

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement et Canton de GEX
Commune de VESANCY

ARRETE TEMPORAIRE 0024-2018
portant autorisation temporaire de voirie sur la route de Bottenay

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complété et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de la société AXIANS FIBRE CENTRE EST sise à LES ECHETS 01700 représentée par M Saber SELMANE, pour des travaux de pose d'un poteau pour la fibre optique route de Bottenay, mandatés par le SIEA,

CONSIDERANT une période de travaux annoncée 30 juillet 2018 pour 90 jours.

A R R E T E

ARTICLE 1- La société AXIANS FIBRE CENTRE EST sise à LES ECHETS 01700 représentée par M Saber SELMANE, est autorisée à exécuter les travaux énoncés **route de Bottenay**, à compter du 30 juillet 2018 pour une durée de 90 jours, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2- La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers, des règlements en vigueur et des avis des concessionnaires (EDF, réseaux d'eau et assainissement (compétences Communautés de Communes Pays de Gex), ect...)

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.

La société AXIANS FIBRE CENTRE EST sise à LES ECHETS 01700 représentée par M Saber SELMANE et toutes sociétés mandatées pour effectuées les travaux annoncés devront signaler le chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autre des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le présent arrêté sera notifié à la société AXIANS FIBRE CENTRE EST

Ampliation sera adressée à : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX

La Police Municipale de Divonne-les-Bains.

VESANCY, le 24 juillet 2018

Le Maire,
Pierre HOTELLIER

